

Proposition de loi sur les RPI

Tableau synthétique – Avant / Après

Sujet	Avant la loi	Après la loi (proposition)
Reconnaissance des RPI	Les RPI existent dans la pratique mais ne sont pas explicitement reconnus dans le Code de l'éducation.	Les RPI sont officiellement reconnus dans le Code de l'éducation avec une section dédiée.
Organisation entre communes	Les regroupements reposent sur des conventions locales parfois peu encadrées.	Les conventions deviennent obligatoires et doivent préciser l'organisation pédagogique et financière du RPI.
Capacité d'accueil des écoles	La capacité d'accueil est appréciée commune par commune.	La capacité d'accueil est appréciée à l'échelle de l'ensemble du RPI.
Financement d'une scolarité extérieure	Une commune sans école peut être contrainte de financer une scolarisation dans une autre école.	La commune peut refuser de financer si des places existent dans les écoles publiques du RPI.
Représentation des communes	Dans certains RPI concentrés, toutes les communes ne sont pas représentées au conseil d'école.	Chaque commune membre peut être représentée dans la gouvernance du RPI.
Retrait ou dissolution d'un RPI	Les règles sont peu encadrées et dépendent souvent d'accords locaux.	La loi prévoit un délai minimal et un préavis pour quitter le RPI afin de garantir la stabilité.
Adaptation des RPI existants	Aucun cadre spécifique pour adapter les regroupements existants.	Un délai de transition est prévu pour mettre les conventions en conformité avec la loi.

Etaients présents : Pierre Henriet (député) / Antony Bagouet

S2DÉ : Luc Boulanger, Didier Carribou et Florence Szewczyk

Le but de cette PPL :

- Créer un cadre
- Une ouverture sur l'avenir de nos écoles rurales (baisse de la démographie)
- Texte organisé sur une définition des RPI, texte envoyé au MEN

Loi qui doit permettre à l'ensemble des communes du RPI de participer au Conseil d'Ecole (sera clarifié dans la loi), d'avoir une vision sur la capacité d'accueil de l'ensemble du RPI et le financement.

Cela var enforcer les RPI avec un cadre clair et un maintien du service public.

Certains RPI se créent et les DASEN ne sont pas au courant.

Le député va laisser la main au Ministère sur la convention de l'organisation pédagogique. Des avenants seront possibles en fonction des changements au sein du RPI.

Concernant le financement, même l'enseignement catholique n'y est pas opposé.

Cette PPL vise également à réduire les competitions entre les collectivités, la carte scolaire et les maintiens de postes.

Elle va passer en audition/commission le 1 er avril...

Si besoin, le député reviendra vers nous pour des questions ou des propositions.

Merci à lui, échanges très riches.

CR de FS.